

Mise en place de la CCAM pour les sages-femmes

Accompagnement des professionnels

Réunion du 20 novembre 2015

Sommaire

1. Contexte
2. Description de la CCAM
3. Passage de NGAP en CCAM
4. Facturation des actes CCAM
5. Accompagnement des professionnels

1. Contexte

Textes

- **Avenant 1 à la convention des sages-femmes (JO 14/03/2012)**
 - Inscription d'actes NGAP : **libellé et tarif identiques à ceux de la CCAM**
 - Revalorisation des actes d'accouchement et d'échographie, **dans l'attente du passage au tarif CCAM**
- **Avenant 2 (JO 27/02/2014) : modalités de mise en œuvre de la CCAM, pour les actes à compétences partagées SF/ médecins et les actes spécifiques SF**
⇒ Rédaction de la liste des actes CCAM pour les sages-femmes de façon consensuelle CNAMTS / Représentants des professionnels
- **Décision UNCAM du 17 juin 2015 (JO 21/08/2015) modifie la Liste des actes et prestations (LAP) pour mettre en place la CCAM aux SF :**
 - pour leurs actes à **compétence partagée avec les médecins**
 - pour un acte **spécifique aux sages-femmes**
- **Avenant 3 du 11 mai 2015 (JO 11/09/2015) : mise en œuvre de la CCAM pour les sages-femmes et tarification des actes**

Autres mesures mises en place par l'avenant 3

- **Procédure de déconventionnement exceptionnel** : *cette mesure, inscrite dans la convention médicale, est progressivement incluse aux avenants et conventions de toutes les catégories de professionnels*
- En cas de violation particulièrement grave des dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles justifiant le dépôt d'une plainte pénale par la sécurité sociale (Art. L.114-9 - Code de la sécurité sociale) et entraînant un préjudice financier > 8 plafonds mensuels de la sécurité sociale
- Permet au directeur de la Caisse de suspendre les effets de la convention pour 3 mois maximum, après accord du directeur général de l'UNCAM
- Simultanément, le directeur de la caisse peut engager une procédure de déconventionnement (Art 5.3 - Convention) : le préalable de l'avertissement ne s'appliquera pas

- **Aménagement du dispositif de régulation du conventionnement en zone sur-dotée**
- **Suppression de la condition pour cause de réduction d'activité** : l'accès n'est désormais possible qu'en cas de cessation définitive d'activité d'une sage-femme libérale
- **Inscription de 2 nouveaux cas dérogatoires de conventionnement en zone sur-dotée** :
 - ✓ **Mode d'activité spécifique** : centré sur l'accompagnement global des patientes pendant le suivi de grossesse
 - ✓ **Réduction durable d'activité à hauteur de 50 % pour faire appel à une collaboratrice**
=> Procédure de vote spécifique en CPR : la demande est accordée si avis favorable des 2/3 des membres. Sinon, la demande est transmise dans les 15 jours à la CPN qui rend un avis dans les 30 jours et le transmet au directeur de la CPAM

2. Description de la CCAM

- *Principes*
- *Classement*
- *Contenu*
- *Tarifification*

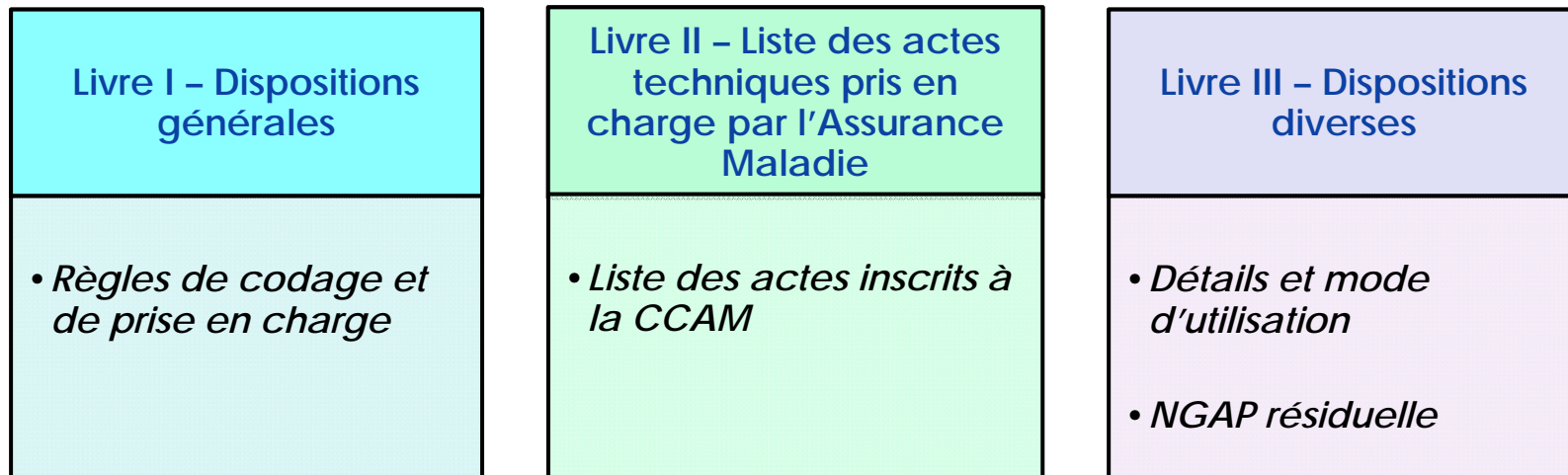
Une nouvelle codification pour les sages-femmes

Liste unique Public-Privé pour les actes à compétence partagée médecins / sages-femmes, conforme :

- Aux compétences des SF selon le code de santé publique
- Aux actes déjà inscrits en NGAP pour les SF

**Finalise l'accès des 3 professions médicales à la CCAM :
Médecins (2005), chirurgiens-dentistes (2014) et sages-femmes (2016)**

La liste des actes et prestations (LAP) comprend 3 livres



ameli.fr : Professionnel de santé - Exercer au quotidien - Nomenclatures et codage
atih.fr : guide de lecture

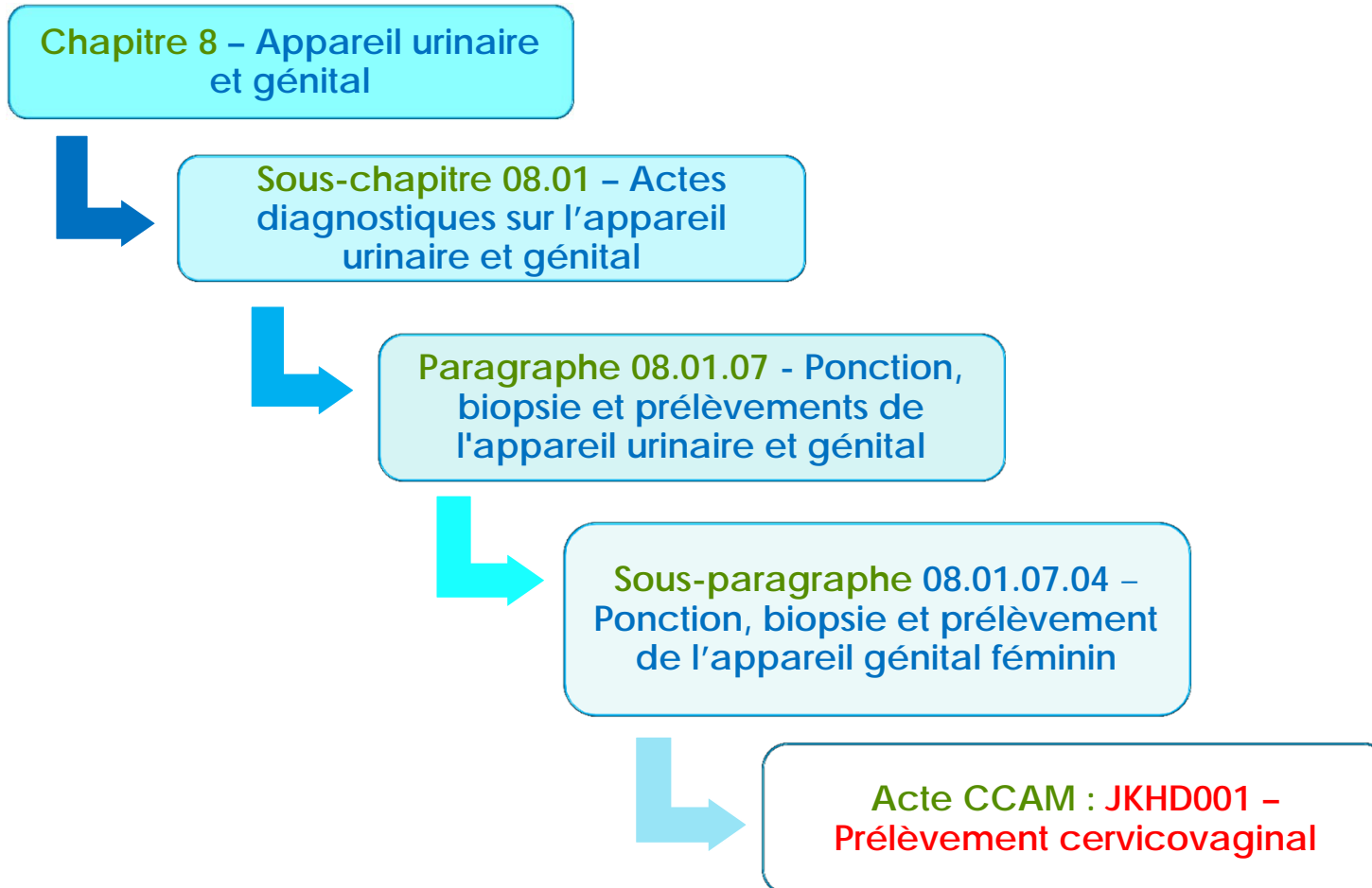
Les règles de la CCAM

- S'applique à tous les médecins, chirurgiens dentistes, sages-femmes (*au 11 mars 2016 pour les sages-femmes*)
 - Libéraux ou salariés
 - En cabinet ou en établissement
- Liste l'ensemble des actes techniques, diagnostiques et thérapeutiques, pris en charge par l'Assurance maladie, identifiés par 1 code et 1 libellé et classés par appareils (*19 chapitres*)
- Est évolutive
- Permet :
 - Le paiement à l'acte des praticiens libéraux
 - La tarification à l'Activité (T2A) des établissements

Classement par appareil

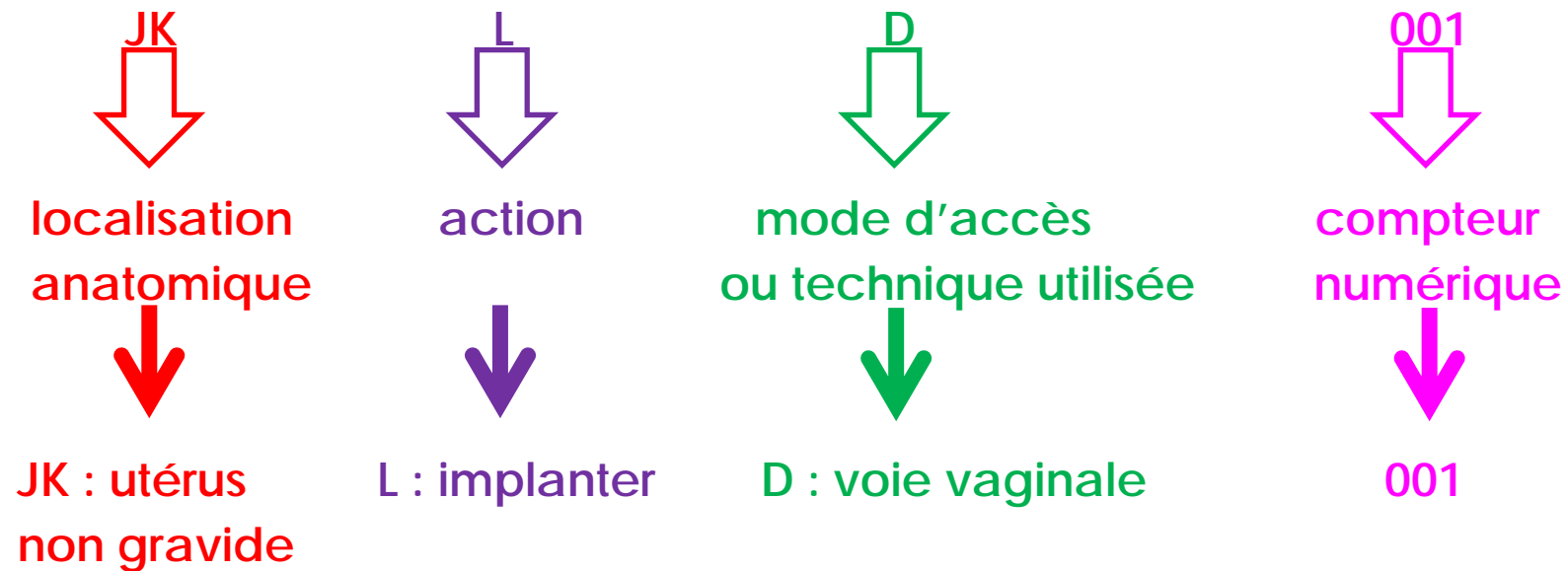
- 1 SYSTEME NERVEUX : CENTRAL, PERIPHERIQUE ET AUTONOME
- 2 OEIL ET ANNEXES
- 3 OREILLE
- 4 SYSTEME CIRCULATOIRE
- 5 SYSTEME IMMUNITAIRE ET HEMATOPOIETIQUE
- 6 SYSTEME RESPIRATOIRE
- 7 SYSTEME DIGESTIF
- 8 SYSTEME URINAIRE ET GENITAL
- 9 ACTES CONCERNANT LA PROCREATION, LA GROSSESSE ET LE NOUVEAU-NE
- 10 SYSTEME ENDOCRINE ET METABOLISME
- 11 SYSTEME OSTEOARTICULAIRE ET MUSCULAIRE DE LA TÊTE
- 12 SYSTEME OSTEOARTICULAIRE ET MUSCULAIRE DU COU ET TRONC
- 13 SYSTEME OSTEOARTICULAIRE ET MUSCULAIRE DU MEMBRE SUPERIEUR
- 14 SYSTEME OSTEOARTICULAIRE ET MUSCULAIRE DU MEMBRE INFERIEUR
- 15 SYSTEME OSTEOARTICULAIRE ET MUSCULAIRE CORPS ENTIER
- 16 SYSTEME TEGUMENTAIRE - GLANDE MAMMAIRE
- 17 ACTES SANS PRECISION TOPOGRAPHIQUE
- 18 GESTES COMPLEMENTAIRES ET MODIFICATEURS
- 19 ADAPTATIONS POUR LA CCAM TRANSITOIRES

Modalités de classification à l'intérieur d'un chapitre



Codage des actes

Exemple : Pose d'un dispositif intra-utérin - JKLD001



Les libellés

- Chaque libellé décrit un **acte global** = ensemble des gestes nécessaires à sa réalisation dans le même temps d'intervention
- Codage **exact** de l'acte **effectivement** réalisé: interdiction de coder un acte non décrit dans la CCAM par assimilation à un acte décrit de nature proche
- L'acte est codé à l'issue de sa **complète réalisation** : quand l'acte initialement prévu n'a pu être réalisé dans son intégralité, le praticien code l'acte effectivement réalisé

Les notes d'accompagnement

L'utilisation des libellés ne se limite pas à la lecture de l'énoncé : des notes d'accompagnement peuvent préciser le contenu des actes ou leurs conditions d'utilisation

- **Situation des notes**

- **En tête de chapitre** : d'ordre général, elles s'appliquent à l'ensemble des actes du chapitre
- **Sous le libellé de l'acte** : d'ordre particulier, s'appliquent à l'acte lui-même

- **Types de notes**

- **Explicatives**
- **Indicatives** : exemples non limitatifs
- **D'exclusion**
- **D'association** : « coder éventuellement » ; « avec ou sans »
- **Notes de prise en charge** : réalisation, indications médicales, formation, facturation

Note d'accompagnement - Exemple

| Code | Libellé |
|---------|--|
| ZCQM007 | <p>Échographie du petit bassin [pelvis] féminin pour surveillance de l'ovulation</p> <p><i>Indication : quand l'acte est réalisé par une sage-femme, la prescription d'un médecin est nécessaire</i></p> <p><i>Facturation : 3 actes d'échographie maximum par cycle</i></p> |
| JQQM018 | <p>Échographie biométrique et morphologique d'une grossesse unifœtale au 2ème trimestre</p> <p><i>Avec ou sans :</i></p> <p><i>échographie-doppler des artères utérines de la mère</i></p> <p><i>échographie-doppler des vaisseaux du cordon ombilical</i></p> <p><i>À l'exclusion de : échographie d'une grossesse unifœtale à partir du 2ème trimestre avec échographie-doppler des artères utérines de la mère et des vaisseaux du fœtus, pour souffrance fœtale (JQQM002)</i></p> |
| QZLA004 | <p>Pose d'implant pharmacologique souscutané</p> <p><i>Pose d'implant contraceptif souscutané</i></p> |

Code activité et phase de traitement

- **Le code activité** identifie pour un même acte le nombre d'intervenants différents nécessaires à sa réalisation, conformément aux référentiels en vigueur : le code « 1 » identifie l'intervenant principal, les codes « 2 » et « 3 » les autres intervenants éventuels, le code « 4 » le geste d'anesthésie générale ou locorégionale.
- **Le code phase de traitement** identifie les différentes phases d'un même acte lorsqu'elles existent : lorsqu'il n'y a qu'une seule phase de traitement, le code est « 0 ».

=> Tous les actes CCAM des sages-femmes ont un code activité 1 et une phase de traitement 0

| Code | Texte | Activité | Phase |
|---------|-------------|----------|-------|
| JPQE001 | Amnioscopie | 1 | 0 |

Code regroupement

- Familles d'actes de même nature
- Générés automatiquement par les logiciels de télétransmission ou lors de la liquidation, ils sont transmis à la place du code CCAM à la mutuelle

ACO : actes d'obstétrique
 ADC : actes de chirurgie
 ADI : actes d'imagerie

ATM : actes techniques médicaux
 ADE : actes d'échographie
 ADA : actes d'anesthésie

| | | |
|---------|---|-----|
| JQQM015 | Échographie biométrique et morphologique d'une grossesse multiembryonnaire au 1er trimestre | ADE |
| JKGD004 | Ablation d'un dispositif intra-utérin, par voie vaginale | ATM |
| JQQP001 | Enregistrement du rythme cardiaque du fœtus d'une durée de plus de 20 minutes, en dehors du travail | ACO |

Exonération du ticket modérateur

Sont exonérés du ticket modérateur les actes dont le remboursement est au moins égal au seuil (120 €)

- **Code 1 exo TM** (*acte thérapeutique ou diagnostique invasif*) : en cas d'association, le tarif des actes est cumulable pour atteindre le seuil de remboursement permettant l'exonération du ticket modérateur
- **Code 2 exo TM** (*acte diagnostique non invasif*) : les montants des actes ne sont pas cumulables pour atteindre le seuil. Ne sont exonérés que les actes dont la base de remboursement est supérieure au seuil

| Code | Libellé | Tarif | Exo TM | Regroupement |
|-------------------------|---|--------|--------|--------------|
| JKHD001 | Prélèvement cervicovaginal <i>Prélèvement cervicovaginal pour frottis cytologique</i> | 12,46 | 2 | ATM |
| JKLD001 | Pose d'un dispositif intra-utérin | 38,40 | 1 | ATM |
| JQQM019 | Échographie biométrique et morphologique d'une grossesse multifœtale au 2ème trimestre | 154,09 | 2 | ADE |
| QZGA002 [F, P, S, U] | Ablation ou changement d'implant pharmacologique souscutané <i>Ablation d'implant contraceptif souscutané</i> | 41,80 | 1 | ADC |

Pour être pris en charge par l'Assurance maladie

L'acte réalisé doit :

- Etre inscrit à la CCAM
- Remplir les conditions de réalisation et de facturation décrites dans les notes d'accompagnement
- Etre effectué par le professionnel de santé lui même

| | | |
|---------|--|---------------------------|
| JQQP900 | Oxymétrie transcutanée du fœtus sur la présentation [Oxymétrie de pouls fœtal] | Non pris en charge |
|---------|--|---------------------------|

Les sages-femmes étant conventionnées sans autorisation de dépassement (hors DE), le tarif de leurs actes CCAM est celui des praticiens de secteur1

Gestes complémentaires et suppléments de rémunération

Ils complètent l'acte principal et sont regroupés dans des chapitres spécifiques : gestes complémentaires (*chap.18*) ; suppléments de rémunération (*chap. 19*)

- Ils ne peuvent être réalisés isolément et ne sont tarifés **que si les actes qu'ils complètent sont réalisés.**
- Pour être autorisés, leur code doit être mentionné en regard du **libellé de l'acte concerné**

| | |
|-----------------------------------|--|
| JPGD001 | Extraction manuelle du placenta complet <i>Délivrance artificielle avec révision utérine</i> (ZZLP025) |
| JQGD010 [F, P, S, U, K] | Accouchement céphalique unique par voie naturelle, chez une primipare (AFLB010, JMPA006, JNMD002, JNQD001, JPGD001 , JQED002, JQGD006, JQGD009, JQHB001, JQQP900) |

Suppléments de rémunération : les modificateurs

Associés à un acte, mentionnés sous son code, ils précisent un critère particulier de réalisation et/ou de valorisation.

- Urgence : U, S, F, P, M

- K - Majoration pour les actes d'accouchement

- Chirurgie : R, J, L
- Radiographie ou radiothérapie : C, D, Z, Y, B, H, Q, V, W
- OPH : 6, 8
- Anesthésie : 7
- Lié à l'âge : A, E, G

❖ les modificateurs d'urgence

Acte non prévu 8 h auparavant, réalisé entre 20 h et 8 h ou un jour férié, pour une affection mettant en jeu la vie du patient ou l'intégrité de son organisme et entraînant la mobilisation rapide des ressources humaines et matérielles

| Code | libellé | Tarif € |
|------|--|---------|
| P | Acte réalisé en urgence par les pédiatres, les médecins généralistes ou les sages-femmes de 20h à 00h | 35,00 |
| S | Acte réalisé en urgence par les pédiatres, les médecins généralistes ou les sages-femmes ou acte thérapeutique réalisé en urgence sous anesthésie générale ou locorégionale par les autres médecins, la nuit de 00h à 08h | 40,00 |
| F | Acte réalisé en urgence un dimanche ou un jour férié | 19,06 |
| M | Majoration pour soins d'urgence faits au cabinet du médecin généraliste, du pédiatre ou de la sage-femme après examen en urgence d'un patient | 26,88 |

Exclusifs les uns des autres, ils ne peuvent être facturés qu'1 seule fois par praticien, pour 1 même patient quel que soit le nombre d'actes réalisés.

❖ le modificateur K

Majoration pour les actes d'accouchements *et pour les actes ayant droit au modificateur J (majoration transitoire de chirurgie)*

| Code | libellé | Tarif |
|------|---|---------|
| K | <p>Majoration forfaits modulables pour les actes d'accouchement réalisés par les gynécologues-obstétriciens ou les sages-femmes et pour les actes réalisés par les chirurgiens admettant la majoration transitoire de chirurgie, en secteur 1 ou ayant adhéré au contrat d'accès aux soins défini aux articles 36 et suivants de la convention médicale approuvée par arrêté du 22/09/2011</p> <p><i>Concerne :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les sages-femmes, - les chirurgiens et les gynécologues-obstétriciens conventionnés exerçant en secteur à honoraires opposables ou ayant adhéré au contrat d'accès aux soins défini aux articles 36 et suivants de la convention nationale précitée <p><i>Par dérogation, les chirurgiens et les gynécologues-obstétriciens autorisés à pratiquer des honoraires différents et n'ayant pas adhéré au contrat d'accès aux soins pourront coder ce modificateur pour les actes dispensés aux bénéficiaires du droit à la protection complémentaire en matière de santé ou disposant de l'attestation de droit à l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé [ACS] définie à l'article L.863-3 du code de la sécurité sociale</i></p> <p><i>Par dérogation, les chirurgiens et les gynécologues-obstétriciens autorisés à pratiquer des honoraires différents et n'ayant pas adhéré au contrat d'accès aux soins pourront coder ce modificateur pour les actes dispensés en urgence dès lors qu'ils respectent pour ces actes les tarifs opposables</i></p> | +11,50% |

Modificateur : exemple

| Code | Libellé | Tarif |
|----------------------------|---|--------|
| JQQJ037 [F, P, S, U] | Mesure de la longueur du canal cervical du col de l'utérus, par échographie par voie vaginale | 33,44 |
| JQGD007 [F, P, S, U, K] | Accouchement multiple par voie naturelle, chez une multipare | 418,00 |
| JQQM010 | Échographie biométrique et morphologique d'une grossesse uniembryonnaire au 1er trimestre | 61,47 |

Remboursement sous conditions

Les actes sont pris en charge dans les conditions précisées dans le libellé et les notes d'accompagnement .

Pour certains actes, repérés par les lettres **RC**, le praticien **doit attester** qu'il a bien respecté ces conditions de prise en charge en portant le code **X** sur la facturation

Si l'acte n'est pas réalisé dans les conditions exigées, il n'est pas pris en charge par l'Assurance maladie : **le praticien ne doit pas le tarifer**

1 seul acte concerné pour les sages-femmes

| Code | Libellé | Tarif | RC |
|---------|--|-------|----|
| JQQP099 | <p>Surveillance du travail par un praticien différent de celui qui réalise l'extraction</p> <p><i>La prise en charge nécessite une surveillance avec monitoring d'au moins deux heures, comportant notamment la surveillance cardiotocographique du travail avec tracés et, éventuellement, prélèvement pour mesure du PH fœtal quel qu'en soit le nombre</i></p> <p><i>Facturation : ne peut être facturé que par une sage-femme qui ne réalise pas l'extraction en raison de complication pour le fœtus ou pour la parturiente dans le déroulement de l'accouchement</i></p> <p><i>Facturation : ne peut être facturé que s'il est suivi d'un acte du sous paragraphe 09.03.03.01 (accouchement par voie naturelle) ou s'il est suivi d'une césarienne réalisée en cours de travail (JQGA003)</i></p> | 112 | RC |

Accord préalable

Certains actes font l'objet d'un accord préalable : ils sont repérés par les lettres **AP** et **suivent les mêmes règles que les actes sous AP en NGAP** :

- **Avant de réaliser l'acte**, la sage-femme adresse au contrôle médical la demande d'AP (imprimés types)
- La demande est réputée acceptée **15 jours** après sa date de réception
- En cas d'urgence, la sage-femme réalise l'acte et remplit la demande d'AP en portant la mention : **acte d'urgence**

4 actes sont concernés pour les sages-femmes

| Code | Libellé | Tarif sect 1 / CAS | RC | AP |
|---------|--|-----------------------|----|----|
| ZCQM007 | Échographie du petit bassin [pelvis] féminin pour surveillance de l'ovulation <i>Indication : quand l'acte est réalisé par une sage-femme, la prescription d'un médecin est nécessaire</i> <i>Facturation : 3 actes d'échographie maximum par cycle</i> | 37,80 | | AP |
| ZCQM009 | Échographie-doppler du petit bassin [pelvis] féminin pour surveillance de l'ovulation <i>Indication : quand l'acte est réalisé par une sage-femme, la prescription d'un médecin est nécessaire</i> <i>Facturation : 3 actes d'échographie maximum par cycle</i> | 42,25 | | AP |
| JQQM001 | Échographie de surveillance de la croissance fœtale | 46,15 | | AP |
| JQQM003 | Échographie de surveillance de la croissance fœtale avec échographie-doppler des artères utérines de la mère et des vaisseaux du fœtus | 75,60 | | AP |

Associations d'actes techniques

- Définition : réalisation de plusieurs actes, dans le même temps, pour le même patient, par le même praticien
- Tarification : association de **2 actes au plus**, y compris les gestes complémentaires. L'acte au tarif le plus élevé, est tarifé à taux plein, le 2ème est tarifé à **50%**
- Les gestes complémentaires sont tarifés à taux plein
- Les modificateurs sont tarifés en sus : 4 modificateurs au plus par acte. Chaque modificateur s'applique **au tarif de l'acte** indépendamment des autres modificateurs

Association d'un acte technique CCAM avec un acte clinique de consultation

- Règle générale : Non cumul C + ~~acte technique~~ (article III-3 LAP)
- Dérogations ouvertes aux sages-femmes par transfert de la NGAP

C + prélèvement
cervicovaginal (JKHD001)

(Art. III-3 A. 6°)

- Prise en charge conforme aux recommandations de la HAS de juillet 2010
- La consultation est tarifée à taux plein et l'acte technique est tarifé à 50%

C + acte d'échographie
biométrique et morphologique
de la grossesse

(Art. III-3. C)

- Les actes d'échographie biométrique et morphologique de la grossesse ne peuvent être facturés qu'une seule fois par trimestre
- Chacun de ces 2 actes (acte d'échographie et consultation) est facturé à taux plein

Affichage à la CCAM

| Code | Libellé | Activité | Phase | Tarif sect 1 / CAS (€) | Tarif hors sect 1 / CAS (€) | RC | AP | Exo TM | Regrou pement |
|---------|--|----------|-------|------------------------------|-----------------------------------|----|----|-----------|------------------|
| JQQM001 | Échographie de surveillance de la croissance fœtale | 1 | 0 | 46,15 | 46,15 | | AP | 2 | ADE |
| JKLD001 | Pose d'un dispositif intra-utérin (ZZLP025) | 1 | 0 | 38,40 | 38,40 | | | 1 | ATM |

3. Passage de NGAP en CCAM

- *Modifications de la NGAP*
- *Modifications des dispositions générales et diverses*
- *Inscription des actes techniques à la CCAM*

Conséquences NGAP de la mise en place de la CCAM pour les sages-femmes

- Les actes CCAM remplacent les mêmes actes **techniques** des sages-femmes des Titres XI et XV de la NGAP
- Les actes **cliniques** des sages-femmes, les actes de rééducation, les actes infirmiers resteront codifiés en NGAP, de même que les majorations NGAP s'y rapportant

Les dispositions générales

- **Modification de lettres clés : Art.2-1**
 - **Disparition du KE** (*actes d'échographie des sages-femmes*)
 - **Modification du libellé du SF** : acte pratiqué par la sage-femme
- **Suppression, à l'Art.11, des autorisations de cumul** (*transfert CCAM*)
 - Consultation + prélèvement cervicovaginal
 - Consultation + échographie biométrique et morphologique de la grossesse

Titre XI - Actes portant sur l'appareil génital féminin - Chapitre I – Art.2

Suppression des actes techniques

| Désignation de l'acte | Coefficient |
|--|--------------------|
| Prélèvement cervicovaginal Prélèvement cervicovaginal pour frottis cytologique | 4,1 SF |
| Pose d'un dispositif intra-utérin | 13,7 SF |
| Changement d'un dispositif intra-utérin L'ablation seule d'un dispositif intra-utérin, par voie vaginale n'est pas facturable | 13,7 SF |
| Ablation d'un dispositif intra-utérin par un matériel intra-utérin de préhension, par voie vaginale | 22,4 SF |
| Pose d'implant pharmacologique souscutané : Pose d'implant contraceptif souscutané | 6 SF |
| Ablation ou changement d'implant pharmacologique souscutané : Ablation d'implant contraceptif souscutané | 14,9 Sf |

L'acte d'ablation d'un dispositif intra-utérin par un matériel intra-utérin de préhension, par voie vaginale reste en NGAP

Titre XI - Chapitre II – Section 2

- **Suppression des articles :**
 - ✓ 4° Accouchements et actes complémentaires
 - ✓ 5° Investigation
- **Modification du libellé du 6°** « Forfait journalier de surveillance à domicile, pour la mère et l'(les) enfant(s) », **de J1** à J7 (**J0** étant le jour de l'accouchement)

Titre XV - Actes divers - Chapitre V - Actes utilisant les agents physiques

- **Suppression des actes d'échographie réalisés par les sages-femmes**
=> Suppression de l'article 1er : actes de diagnostic

Maintien à la NGAP

- **Aux disposition générales**
 - Les lettres clés : **C, V, SF, SP, SFI**
 - Les indemnités forfaitaires et kilométriques : **IFD, IK**
 - Les majorations **de nuit, de férié ou de dimanche** liées aux actes cliniques restant en NGAP
- **Au Titre XI les actes « cliniques »** : suivi de la grossesse, préparation à la naissance, forfait de surveillance de la mère et de l'enfant après accouchement, séances de suivi postnatal
 - *L'acte d'ablation d'un dispositif intra-utérin par un matériel intra-utérin de préhension, par voie vaginale reste en NGAP*
- **Au Titre XIV les actes en SF de rééducation périnéo-sphinctérienne**
- **Au Titre XVI les actes infirmiers en SFI**

Modifications des livres I et III (*Dispositions générales et diverses*)

Ajout de la mention « sage-femme » :

- Aux intitulés concernés
- Aux modificateurs (*Art.III-2 et annexe 1*):
 - Urgence : modificateurs **P, S, M** (le modificateur **F** autorisé aux SF est écrit sans précision de praticien)
 - K pour les actes d'accouchement
- Aux dérogations d'association de l'Art.III-3 (*transfert de la NGAP*)
 - Consultation et échographies de suivi de la grossesse (C)
 - A noter que la dérogation « Consultation et frottis cervico vaginal » (A – 6°), autorisée pour la sage-femme, ne comporte pas de précision du praticien dans son libellé

Liste des actes CCAM des sages-femmes

Liste finalisée avec les représentants des sages-femmes

➔ Inscription identique à celle des mêmes actes déjà en CCAM

- ✓ Mêmes libellés et mêmes notes
- ✓ Mêmes tarifs que les praticiens conventionnés de secteur 1
- ✓ Mêmes codes activité, phase, regroupement et exo TM
- ✓ Mêmes conditions : RC et AP
- ✓ Mêmes modificateurs urgence que les médecins généralistes
- ✓ Modificateur K pour les actes d'accouchement

| Code | Texte | Activité | Phase | Tarif sect 1 / CAS (€) | RC | AP | Exo. TM | Regroupement |
|---------|--|----------|-------|---------------------------|----|----|------------|--------------|
| JQQM001 | Échographie de surveillance de la croissance fœtale | 1 | 0 | 46,15 | | AP | 2 | ADE |

Les actes de gynécologie et les séances d'acupuncture

Chapitre 8 – Appareil urinaire et génital

- Prélèvement cervicovaginal
- Pose, ablation et changement de dispositif intra-utérin (stérilet)
- Pose et ablation de dispositif intravaginal

Chapitre 16 – Système tégumentaire

- Pose et ablation d'implant pharmacologique souscutané
- Séance d'acupuncture

Les échographies de la grossesse

Chapitre 9 – Actes concernant la procréation, la grossesse et le nouveau-né

Libellés inchangés

- Échographie non morphologique de la grossesse avant 11 SA
- 6 échographies biométriques et morphologiques de la grossesse
- 2 échographies de surveillance de la croissance fœtale
- Echographie de mesure de la longueur du canal cervical du col de l'utérus

Libellés avec ajout d'une note d'indication

Indication: quand l'acte est réalisé par une sage-femme, la prescription d'un médecin est nécessaire

- 2 échographies du petit bassin pour surveillance de l'ovulation (AMP)
- 2 échographies à partir du 2ème trimestre de grossesse, avec échographie-doppler, pour souffrance fœtale

Les accouchements par voie naturelle et les autres actes de la grossesse et de l'accouchement

Chapitre 9 – Actes concernant la procréation, la grossesse et le nouveau-né

- 8 actes d'accouchement par voie naturelle : 4 accouchements céphaliques ; 4 accouchements par le siège, dont 2 avec petite extraction
- Explorations électrophysiologiques du fœtus
- Enregistrement du rythme cardiaque du fœtus, en dehors du travail
- Amnioscopie
- Suture de déchirure obstétricale (périnée simple)
- Installation d'un nouveau-né en incubateur, avec ventilation spontanée sans oxygénothérapie

Inscription d'un acte spécifique aux SF par transfert de la NGAP

Chapitre 9 – Actes concernant la procréation, la grossesse et le nouveau-né

| Code | Texte | Tarif sect 1/ CAS (€) | RC | Exo TM | Regroupe ment |
|--------------------------|---|-----------------------------|----|-----------|------------------|
| JQQP099 [F, P, S] | <p>Surveillance du travail par un praticien différent de celui qui réalise l'extraction</p> <p><i>La prise en charge nécessite une surveillance avec monitoring d'au moins deux heures, comportant notamment la surveillance cardiotocographique du travail avec tracés et, éventuellement, prélèvement pour mesure du PH fœtal quel qu'en soit le nombre</i></p> <p><i>Facturation : ne peut être facturé que par une sage-femme qui ne réalise pas l'extraction en raison de complication pour le fœtus ou pour la parturiente dans le déroulement de l'accouchement</i></p> <p><i>Facturation : ne peut être facturé que s'il est suivi d'un acte du sous paragraphe 09.03.03.01 (accouchement par voie naturelle) ou s'il est suivi d'une césarienne réalisée en cours de travail (JQGA003)</i></p> <p><i>(AFLB010, JNQD001, JQHB001, JQQP900)</i></p> | 112 | RC | 1 | ACO |

Gestes complémentaires liés à la grossesse et à l'accouchement

Chapitre 18 – Anesthésies complémentaires et gestes complémentaires

- Monitoring, par voie utérine
- Oxymétrie du fœtus sur la présentation (*Oxymétrie de pouls fœtal*)
- Prélèvement sanguin fœtal sur la présentation
- Episiotomie
- Réduction d'une dystocie sévère des épaules
- Extraction manuelle du placenta complet (*Délivrance artificielle avec révision utérine*)
- Révision utérine après délivrance naturelle

Chapitre 19 – Adaptation pour la CCAM transitoire

- Néonatalogie : Surveillance en unité d'obstétrique d'un enfant nécessitant un placement en incubateur ou des soins de courte durée
- Modificateurs urgence : P, F, S, M
- Modificateur K pour les accouchements

L'ensemble des actes de la CCAM est consultable, téléchargeable, imprimable sur Ameli.fr

| Code | Texte | Activité | Phase | Tarif Secteur 1 / adhérent CAS (en euro) | Tarif Hors secteur 1 / hors adhérent CAS (en euro) | Remb. ss Cdtions | Accord Préalable | Exo. TM | Regroupement |
|----------------------------|---|----------|-------|--|--|------------------|------------------|---------|--------------|
| 09.03.03.01 | Accouchement par voie naturelle | | | | | | | | |
| JQGD010 [F, P, S, U, K] | Accouchement céphalique unique par voie naturelle, chez une primipare <i>(AFLB010, JMPA006, JNMD002, JNQD001, JPGD001, JQED002, JQGD006, JQGD009, JQHB001, JQQP900)</i> | 1 | 0 | 313,5 | 313,5 | | | 1 | ACO |
| JQGD012 [F, P, S, U, K] | Accouchement céphalique unique par voie naturelle, chez une multipare <i>(AFLB010, JMPA006, JNMD002, JNQD001, JPGD001, JQED002, JQGD006, JQGD009, JQHB001, JQQP900)</i> | 1 | 0 | 313,5 | 313,5 | | | 1 | ACO |
| JQGD004 [F, P, S, U, K] | Accouchement unique par le siège par voie naturelle, chez une primipare <i>Méthode de Vermelin, chez une primipare (AFLB010, JMPA006, JNMD002, JNQD001, JPGD001, JQGD011, JQHB001, JQQP900)</i> | 1 | 0 | 385,44 | 313,5 | | | 1 | ACO |
| JQGD001 [F, P, S, U, K] | Accouchement unique par le siège par voie naturelle, chez une multipare <i>Méthode de Vermelin, chez une multipare (AFLB010, JMPA006, JNMD002, JNQD001, JPGD001, JQGD011, JQHB001, JQQP900)</i> | 1 | 0 | 316,94 | 313,5 | | | 1 | ACO |
| JQGD003 [F, P, S, U, K] | Accouchement unique par le siège par voie naturelle avec petite extraction, chez une primipare <i>(AFLB010, JNMD002, JNQD001, JPGD001, JQGD011, JQHB001, JQQP900)</i> | 1 | 0 | 426,96 | 379,31 | | | 1 | ACO |
| JQGD008 [F, P, S, U, K] | Accouchement unique par le siège par voie naturelle avec petite extraction, chez une multipare <i>(AFLB010, JNMD002, JNQD001, JPGD001, JQGD011, JQHB001, JQQP900)</i> | 1 | 0 | 353,61 | 336,77 | | | 1 | ACO |
| JQGD013 [F, P, S, U, K] | Accouchement unique par le siège par voie naturelle avec grande extraction, chez une primipare <i>(AFLB010, JNMD002, JNQD001, JPGD001, JQGD011, JQHB001, JQQP900)</i> | 1 | 0 | 477,48 | 408,61 | | | 1 | ACO |
| JQGD005 [F, P, S, U, K] | Accouchement unique par le siège par voie naturelle avec grande extraction, chez une multipare <i>(AFLB010, JNMD002, JNQD001, JPGD001, JQGD011, JQHB001, JQQP900)</i> | 1 | 0 | 477,48 | 408,61 | | | 1 | ACO |
| JQGD002 [F, P, S, U, K] | Accouchement multiple par voie naturelle, chez une primipare <i>(AFLB010, JMPA006, JNMD002, JNQD001, JPGD001, JQED001, JQGD006, JQGD009, JQGD011, JQHB001, JQQP900)</i> | 1 | 0 | 472,64 | 418 | | | 1 | ACO |
| JQGD007 [F, P, S, U, K] | Accouchement multiple par voie naturelle, chez une multipare <i>(AFLB010, JMPA006, JNMD002, JNQD001, JPGD001, JQED001, JQGD006, JQGD009, JQGD011, JQHB001, JQQP900)</i> | 1 | 0 | 418 | 418 | | | 1 | ACO |

La CCAM permet

- Une description unique des actes quels que soient le lieu et le mode d'exercice du praticien
- Des règles de codage communes aux 3 professions médicales
- Un codage tarifant

Elle est évolutive et autorise, après avis de la HAS, selon la procédure d'inscription des actes :

- L'inscription d'un nouvel acte
- La suppression d'un acte devenu obsolète
- L'évolution des libellés des actes

4. Facturation des actes CCAM

- *Vidéo de facturation SESAM Vitale*
- *Accompagnement des éditeurs de logiciels*
- *Nouvelle feuille de soins*

Vidéo de facturation

- La vidéo est disponible sur le site ameli.fr - [Codage des actes médicaux - CCAM](#)
- Contenu
 - Rappel de contexte, périmètre des actes CCAM/NGAP
 - Exemples de facturation d'actes CCAM avec un logiciel SESAM-Vitale dans différents contextes (acte seul, acte avec modificateurs...)
- Les exemples de facturation sont effectués avec le logiciel de démonstration du GIE SESAM-Vitale, ADEMIS.



Objectif = > le 11 mars 2016, les logiciels sont agréés et déployés

La CNAMTS, avec l'aide du GIE SV, mène un suivi rapproché avec les éditeurs sages-femmes et un accompagnement spécifique pour la mise en œuvre de la mesure

- Diffusion d'un avenant au cahier des charges SV « CCAM sages-femmes » le 17/09/2015
- Ouverture de l'agrément allégé au CNDA le 17/09/2015
- **Enquête Web et téléphonique** pour connaître les planning prévisionnels des éditeurs (*développement, agrément et déploiement*)
 - ✓ L'ensemble des éditeurs déclarent être prêts pour le 11/03/2016
 - ✓ Développement : [S42; S50], entre mi-October et début décembre
 - ✓ Agrément : Janvier 2016
 - ✓ Déploiement : Février 2016
- Suivi de l'avancement des éditeurs
 - Mise en place de tableaux de bord permettant de suivre:
 - ✓ L'avancement des agréments (éditeurs sages-femmes, centres de santé et PMI)
 - ✓ L'avancement du déploiement des logiciels

Conditions particulières de facturation

- Les actes sans tarif ne doivent pas être portés sur la feuille de soins : leur inscription provoque un rejet de la facture (électronique ou papier)
- Pour les 4 actes d'échographie qui nécessitent la prescription d'un médecin, la sage-femme doit renseigner l'identification du médecin prescripteur : l'absence de cette identification provoque un rejet de la facture. Ces 4 actes comportent la note d'indication « *quand l'acte est réalisé par une sage-femme, la prescription d'un médecin est nécessaire* »,

| | |
|---------|---|
| ZCQM007 | Échographie du petit bassin [pelvis] féminin pour surveillance de l'ovulation |
| ZCQM009 | Échographie-doppler du petit bassin [pelvis] féminin pour surveillance de l'ovulation |
| JQQM002 | Échographie d'une grossesse unifœtale à partir du 2ème trimestre avec échographie-doppler des artères utérines de la mère et des vaisseaux du fœtus, pour souffrance fœtale |
| JQQM007 | Échographie d'une grossesse multifoetale à partir du 2ème trimestre avec échographie-doppler des artères utérines de la mère et des vaisseaux des fœtus, pour souffrance fœtale |

Nouveau modèle de feuille de soins papier

Mais la facturation en CCAM n'a pas vocation à être utilisée en procédure papier

Surveillance du travail à 22 h puis appel à l'obstétricien qui réalisera l'extraction

| ACTES EFFECTUES | | | | | | | | | | | | | |
|--------------------------------|----------------------|-----------|------|--|--------------------------|---------|----------------------|-----------|--|----|--|--|--|
| dates des actes | codes des actes CCAM | activités | C, V | - autres actes NGAP - éléments de tarification CCAM : modificateurs, associations NP, RC, ... | montant des honoraires ① | dépass. | frais de déplacement | | | | | | |
| | | | | | | | I.F. ② | I.K. | | DD | | | |
| | | | | | | | nbre | montant ③ | | | | | |
| 20112015 | JQQP0991 | | | P X | 147 | | | | | | | | |
| J J M M A A A A | | | | | | | | | | | | | |
| J J M M A A A A | | | | | | | | | | | | | |
| J J M M A A A A | | | | | | | | | | | | | |
| J J M M A A A A | | | | | | | | | | | | | |
| J J M M A A A A | | | | | | | | | | | | | |
| PAIEMENT | | | | | | | | | | | | | |
| MONTANT TOTAL en euros (1+2+3) | | | | | 147 | | | | | | | | |

Ajout du modificateur P : 35 €

AC : conditions respectées

112€ + 35€ = 147€

5. Accompagnement des professionnels

- *Réunion nationale*
- *Accompagnement régional*
- *Accompagnement spécifique*

L'accompagnement s'adresse aux sages-femmes libérales, aux sages-femmes exerçant en centre de santé et en PMI.

(LR-DDGOS-96/2015)

Réunion nationale *(20 /11/2015)*

Lancement de la campagne d'accompagnement avec les représentants du réseau :

- Présentation des supports de la formation qui sera déclinée en région
- Transmission des supports par mail aux DCGDR et aux personnels du réseau présents à la réunion nationale

Les supports seront disponibles sur le site Mediam : *Gestion risques maladie > Opérations de GDR > Accompagnement tous thèmes > Autres professionnels de santé > sages-femmes à l'issue de la réunion*

Accompagnement régional

Nombre relativement faible de sages-femmes à sensibiliser

- **Implication des CPR sages-femmes** : information de la démarche et des supports, *à partir de décembre 2015*
- **Accompagnement régional** *finalisé pour le 29/02/2016*
 - **Réunions collectives** : au moins 1 réunion par région
Selon la situation régionale, possibilité d'organiser **des réunions décentralisées**
 - **Animation service médical / CPAM en charge de la CPR SF** : médecin conseil, relations avec les professionnels de santé, CIS, pôles production
 - ✓ Invitation des éditeurs de logiciel
 - ✓ Invitation possible des représentants syndicaux siégeant en CPR SF

Supports

- Diaporama
- Vidéo
- Document de synthèse
- Liste des actes
- Modification des livres I et III de la Liste des actes et prestations
- Modification de la NGAP

Accompagnement spécifique

- **Accompagnement téléphonique**
 - Niveau 1 : **PFS PS** (plate-forme de service aux professionnels de santé)
 - Niveau 2 : **médecin- conseil ELSM**
 - Niveau 3 : **médecin-conseil référent régional** qui pourra saisir le niveau national

- **Accompagnement à l'informatisation des cabinets : accompagnement des CIS**
 - Nécessité pour les sages-femmes de migrer en version SESAM Vitale 1.40 agréé « CCAM sages-femmes» pour facturer en CCAM
 - Publication d'un avenant au cahier des charges SESAM-Vitale aux éditeurs et ouverture de l'agrément au Centre National de Dépôt et d'Agrément (CNDA)
 - Mise en place de tableaux de bord sur les sages-femmes et leurs équipements (éditeur, logiciels, niveau d'agrément, etc..) : disponibles sur le site WebCis et mis à jour régulièrement

Merci de votre attention